identification ovins / caprins

POINTS DE CONTRÔLE **ÉLIGIBILITÉ**

1 Contrôle physique des animaux

1-1 **Comptabilisation** des femelles éligibles présentes sur l'exploitation **(femelles âgées de + d'un an à la fin de la PDO + agnelles/chevrettes de remplacement) :**

- Femelles correctement identifiées
- Femelles ayant perdu un repère, la commande ayant été réalisée avant le préavis de contrôle.

➔ 9 exploitations en anomalie en 2017

1-2 **Localisation** des animaux conforme à la déclaration

2 Contrôle documentaire des animaux

2-1 **Respect du maintien du nombre d'animaux engagés depuis le début de la Période de Détention Obligatoire** (PDO) : femelles éligibles présentes au début de la PDO, femelles éligibles entrées et sorties durant la PDO. Les documents suivants permettent de vérifier cet engagement.

Document de suivi des mouvements des brebis ou chèvres accompagné de :

- Documents de circulation
- Bons d'équarrissage
- Factures de vente / achat
- Bons d'enlèvement.

➔ 1 exploitation en anomalie en 2017 (écart de 100 %)

2-2 **Éligibilité des femelles :** ce critère se vérifie à partir des éléments suivants : **liste des repères d'identification livrés et leur date de pose**, ou le carnet d'agnelage avec dates de pose et numéros des repères.

➔ 1 exploitation en anomalie en 2017 (écart de 100 %)

2-3 **Respect du ratio de productivité (pour l'aide ovine uniquement) de 0,5** (plus petit nombre entre le nombre de naissances ou ventes d'agneaux constatées au cours de l'année civile 2016) divisé par l'effectif de brebis présentes au 1er janvier 2016. Ce calcul est réalisé sur la base **du recensement, des documents de circulations, du document de pose des repères d'identification ou du carnet d'agnelage.**

➔ 4 exploitations en anomalie en 2017 (écart de 100 %)

POINTS DE CONTRÔLE **CONDITIONNALITÉ**

1 Identification des animaux

- Présence de deux repères d'identification pour les animaux de plus de 6 mois (sauf animaux de moins de 12 mois destinés à l'abattage en France)

➔ 7 exploitations en anomalie en 2016, dont 6 ont pu faire l'objet du système d'avertissement précoce (1 exploitation en écart de 3 % sur l'ensemble des aides)

- Vérification du stock et des commandes de repères
- Document de pose des repères d'identification ou le carnet d'agnelage avec dates de pose et numéros des repères.

➔ 4 exploitations en anomalie en 2016 (écart de 3 % sur l'ensemble des aides)

2 Établissement du recensement annuel

dont une **copie** est transmise en début d'année à l'EdE

➔ 4 exploitations en anomalie pour recensement présent à l'EdE mais pas sur l'exploitation en 2016 dont 4 ont pu faire l'objet du système d'avertissement précoce + 2 exploitations en anomalie pour « recensement non transmis » (écart de 3 % sur l'ensemble des aides)

3 Réalisation des notifications

auprès de la BDNI de tous les mouvements d'animaux soit via une délégation auprès d'un groupement ou autres, soit via des notifications papiers ou électroniques à l'EdE.

➔ 10 exploitations en anomalie en 2016 dont 2 ont pu faire l'objet du système d'avertissement précoce (8 exploitations en écart de 3 % sur l'ensemble des aides)

4 Tenue des documents de circulation

➔ 7 exploitations en anomalie en 2016 dont 3 ont pu faire l'objet du système d'avertissement précoce (4 exploitations en écart de 1 ou 3 % sur l'ensemble des aides)

Conception-réalisation DDT 71 - Communication - Janvier 2018

2017_Affiche_identification_ovins_caprins_A0.indd 1 03/01/2018 15:33:23